

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°16/159

Avenant n°2 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Champagne, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA Lieu-Dit « Le Village »

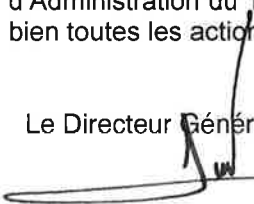
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

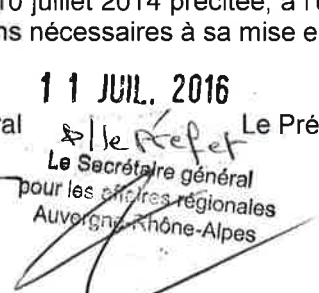
- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°11-031 du Conseil d'Administration du 16 mai 2011 et signée le 16 août 2011, l'avenant n°1 approuvé par délibération N°11-076 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2011 et signé le 15 février 2012, entre la commune Champagne, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA.


Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la Convention Opérationnelle entre la commune de Champagne, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA relatif au lieu-dit « Le Village ».
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

11 JUL. 2016

Le Directeur Général  Jean GUILLET


Le Secrétaire général
pour les circonscriptions régionales
Auvergne-Rhône-Alpes
Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration  Georges ZIEGLER